




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture |
| A013-211300017-20120529-17706-DE-1-1_0 |
| Date de signature : 31/05/12 |
| Date de réception : jeudi 31 mai 2012 |
|  <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p> |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.561**

Séance publique du

29 mai 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : 6 BIS RUE DE LA MOLLE - CESSION DE L'IMMEUBLE A LA SACOGIVA

Le 29/05/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 23/05/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Francis TAULAN

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mlle Odile BARBAT-BLANC à M. Yannick DECARA, Mme Danièle BRUNET à M. Alexandre GALLESE, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Laurent DILLINGER, Mme Françoise TERME à M. Stéphane PAOLI, M. Victor TONIN à M. Francis TAULAN

Excusés sans pouvoir :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Brigitte DEVESA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, Mme Marie José VALETA

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 29/05/12

RAPPORTEUR : Mme Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : 6 BIS RUE DE LA MOLLE - CESSION DE L'IMMEUBLE A LA SACOGIVA - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Je vous rappelle que par délibération n°2009-1133 en date du 3 novembre 2009, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition de l'immeuble de logements cadastré section CT n°92 sis 6 bis Rue de la Molle au prix de 1 790 000 euros auprès de l'État.

Cet immeuble sur cinq niveaux (sous-sol, rez-de chaussée et 4 étages) d'environ 1000 m² habitables est situé proche du « Sans Souci » et dispose d'un jardin privatif.

L'acte d'acquisition a été signé le 30 décembre 2009 et, depuis, cet immeuble accueille sur deux niveaux des services municipaux.

De par sa situation géographique, son parfait état de conservation ainsi que son aménagement intérieur, la ville a souhaité le revendre pour préserver sa destination première.

La SACOGIVA s'est portée acquéreur du bien par courrier en date du 10 avril 2012 pour un montant de 1 900 000 euros afin de réaliser un programme de logements.

Le service des Domaines dans son avis en date du 14 juin 2011 a estimé ce bien au prix de 1 837 000 euros.

La commission de cession du mardi 10 avril 2012 a décidé de retenir l'offre d'acquisition de la SACOGIVA pour un montant de 1 900 000 euros.

Je vous demande donc, Mes Chers collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la vente de l'immeuble cadastré section CT n° 92 au prix de 1 900 000 euros à la SACOGIVA.

- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal Aix Municipal à faire recette de la somme correspondante.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Élu délégué au Foncier à signer l'acte à intervenir et toutes pièces qui en seront la suite et la conséquence.

2012.561 - 6 BIS RUE DE LA MOLLE - CESSION DE L'IMMEUBLE A LA SACOGIVA

| | |
|--------------------------------|-------------|
| Présents et représentés | : 37 |
| Présents | : 31 |
| Abstentions | : 0 |
| Non participation | : 0 |
| Suffrages Exprimés | : 37 |
| Pour | : 37 |
| Contre | : 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 31/05/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

16, rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20

pole gestion publique

DIVISION FRANCE DOMAINE

SERVICE

38 BD BAPTISTE BONNET

13285 MARSEILLE CEDEX 08

Affaire suivie par :

drfip@dgfip13.finances.gouv.fr

Tel 04 42 37 54 05

☎ : 04.42.37.54 08

| ville d'aix en provence | |
|-------------------------|-----------------------|
| courrier arrivé | |
| CAB | D. Sais. Rat. RH |
| DGS | D. Sais. Adm. 15e |
| DGST | D. COM |
| D. Voie Nat. Gar. | D. Sais. Sch. 15e |
| D. Hyg. Voie | D. Al. en. Ur. 15e |
| D. Bat. | D. Contr. 15e |
| D. Ges. Ivx | D. Fin. Inform. Prog. |

Ville d'Aix en Provence
Direction Foncier, Gestion du Patrimoine
Juridique & ventes immobilières
Hôtel de Ville
13616 Aix en Provence cedex 1

AVIS DU DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L.311-8 du Code des Communes

Art. 56 et 60 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982

Art. 7-1 de la Loi n° 72-619 du 5 juillet 1972

Art. L. 451-5 du Code de la Construction et de l'Habitation

Affaire suivie par: M. ROBERT Jean Claude

AVIS n° 2011-0001V 1626

DOSSIER CONNEXE

1. Propriétaire : Ville d'Aix en Provence
2. Date de réception de la demande d'avis : 16/0511

3. Situation du bien :

Commune : Aix en Provence

Adresse ou lieu-dit : "6 rue de la Molle

Références cadastrales et superficie :

Section CT n° 92 d'une contenance de 638 m²

4. Description sommaire : immeuble à usage d'habitation élevé de 4 étages sur rez-de-chaussée, caves en sous-sol d'une surface habitable d'environ 736 m², dans un bon état d'entretien

6 Réglementation d'urbanisme :



Document P.O.S. : du 28/04/1982 approuvé le 11/07/ et 31/10/04

Zone : UD3

COS : 0.3

9. Conditions de la vente : cession amiable à un bailleur social

10 Valeur vénale de l'immeuble ou du droit cédé :

La valeur vénale actuelle de l'immeuble à céder, libre de toute location ou occupation est de 1 837 000€

(UN MILLION HUIT CENT TRENTE SEPT MILLE EUROS HORS TAXES.)

A Marseille, 14/06/2011

**Pour l'Administrateur Général des Finances publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,
Par délégation,
Le Directeur Départemental
Michèle GAUCI MAROIS,**

Nota : Recherche sur la présence d'amiante, des termites et des risques liés au saturnisme non demandée par le service des Domaines. Les évaluations contenues dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation de Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an. L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques

| | | | |
|---|----|-----|------|
| COURRIER ARRIVEE | | | |
| DIRECTION FONCIER ET GESTION DU PATRIMOINE | | | |
| 20 JUIN 2011 | | | |
| N° 883/11 | | | |
| AF | MF | GPC | DDC |
| | | CAU | JVBI |